



Histoire et Analyses des Relations Internationales et Stratégiques

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations Internationales et des Etudes Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053

HARIS DECEMBRE 2023

Numéro 011



Editée par le Laboratoire d'Histoire des Relations Internationales, des Études
Stratégiques et Politiques (LAHRIESPO)

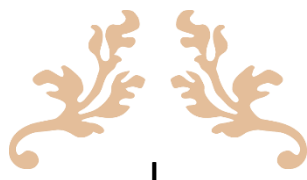
Université Alassane OUATTARA

Histoire et Analyses des Relations
Internationales et Stratégiques
(HARIS)

N°011 Décembre 2023

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations
Internationales et des Études Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053



Administration de la Revue

Directeur Scientifique :

Professeur M'BRA EKANZA
Simon-Pierre (Professeur
Émérite du CAMES,
Université Félix Houphouët-
Boigny)

Directeur de Publication :

CAMARA Moritié (Professeur
Titulaire d'Histoire des
Relations Internationales,
Université Alassane Ouattara,
Côte d'Ivoire)

Directeur de Rédaction :

KOUAKOU N'DRI Laurent
(Maître de Conférences
d'Histoire des Relations
Internationales, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Coordonnateur de

Publication : SILUE Nahoua
Karim (Maître-assistant
d'Histoire des Relations
Internationales, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Trésorière : YAO Elisabeth
(Maître-assistante en Histoire
économique, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Chargés de diffusion : KEWO

Zana (Assistant d'Histoire des
Relations Internationales,
Université Péleforo Gon
Coulibaly, Côte d'Ivoire),

KPALE Boris Claver (Assistant
d'Histoire des Relations
Internationales, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Webmaster : Kouakou

Kouadio Sanguen (Assistant
Département de
Mathématique et
Informatique, Université
Alassane OUATTARA)

Éditeur : Laboratoire

d'Histoire des Relations
Internationales, des Études
Stratégiques et Politiques
(LAHRIESPO), Université
Alassane OUATTARA)

Website : <http://www.revue-haris.org>

Courriels : cerriua01@gmail.com / contact1@revueharis.org



Comité Scientifique

-M'BRA EKANZA Simon-Pierre, Professeur Titulaire d'Histoire, Professeur Emérites du Cames (Université Félix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-KOULIBALY Mamadou, Professeur agrégé d'Economie, (Université Félix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-Abdoulaye BATHILY, Professeur Titulaire d'Histoire (Université Cheick Anta Diop-Sénégal)

-Jean-Noël LOUCOU, Professeur d'Histoire Contemporaine (Université Félix Houphouët-Boigny Côte d'Ivoire)

-KOUI Théophile, Professeur Titulaire Etudes Ibériques et Civilisations Latino-Américaines (Université Félix Houphouët-Boigny Côte d'Ivoire)

-Francis AKINDES, Professeur Titulaire de Sociologie (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

-ALLADAYE Comlan Jérôme, Professeur Titulaire d'Histoire (Université d'Abomey-Calavi - Benin)

-SAADAOUI Ibrahim Muhammed, Professeur d'Histoire Moderne et Contemporaine, Université de Tunisie. President de la Tunisian World Center for Studies, Research, and Development et de la Tunisian-Mediterranean Association for Historical, Social and Economic Studies -Tunisie)

-Ousseynou Faye, Professeur Titulaire d'Histoire (Université Cheick Anta Diop-Sénégal)

-Samba Diakité, Professeur Titulaire de Philosophie (Université Alassane Ouattara- Côte d'Ivoire)

-Esambu Matenda -A- Baluba Jean - Bosco Germain, Professeur en Relations Internationales. (Université de Lubumbashi-République Démocratique du Congo)

-ASSI-KHAUJIS Joseph Pierre, Professeur Titulaire de Géographie (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

-GBODJE Sékré Alphonse, Professeur Titulaire d'Histoire Politique (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)



Comité de Lecture

-**BATCHANA Essohanam**, Professeur Titulaire d'Histoire contemporaine (Université de Lomé - Togo)

-**AKROBOU Agba Ezéquier**, Professeur Titulaire d'Etudes Ibériques et Civilisations Latino-Américaines (Université Félix Houphouët-Boigny-Côte d'Ivoire)

-**CAMARA Moritié**, Professeur Titulaire d'Histoire des Relations Internationales. (Université Alassane Ouattara- Côte d'Ivoire)

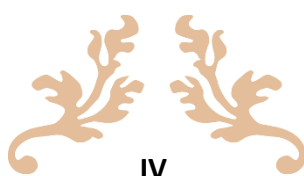
-**GUESSAN Benoit**, Professeur Titulaire d'Histoire des Relations Internationales (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)

-**N'Guessan Mohamed**, Professeur Titulaire d'Histoire Politique (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)

-**Ernest YAObI**, Maître de Conférences d'Histoire des Religions (Université Félix Houphouët-Boigny-Côte d'Ivoire)

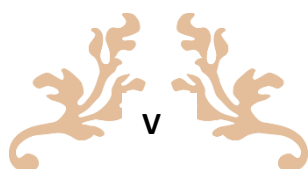
-**GOLE Antoine**, Professeur Titulaire d'Histoire économique (Université Alassane OUATTARA- Côte d'Ivoire)

-**BAMBA Abdoulaye**, Maître de Conférences d'Histoire des Relations Internationales (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)



Adresse aux auteurs

La Revue HARIS paraît 4 fois dans l'Année : Mars, Juin, Septembre et Décembre. Les publications de Juin, Septembre et de Décembre sont libres en termes de thématiques des articles et autres contributions et celle de Mars portera à chaque fois sur un thème précis qui est communiqué six mois à l'avance. La revue ne publie que des contributions inédites et de fonds sur tous les champs de recherches des Relations Internationales et des Études stratégiques. La doxa de la revue porte sur la vision africaine des Relations Internationales mais reste ouverte à toutes les visions et points de vue venant de tous les continents. Les normes de présentation des manuscrits sont celles du CAMES (à consulter sur le site de la revue <http://www.revue-haris.org>). Le manuscrit doit comprendre entre 5000 et 8000 mots et porter les noms et prénoms du ou des auteurs, le nom de l'Institution de rattachement, le mail, et une photo format identité du ou des auteurs.



Sommaire

Ange Davy BAN-ETHAT

La conception particulière du pouvoir propre à l'Afrique noire francophone et la crise du constitutionalisme qui en résulte.....7-20

ADJO André

L'implication diplomatique et militaire du Gabon dans le rétablissement de la paix en RCA entre 1996 et 2008.....21-32

TRAORÉ Zanni Zié dit Mamadou

Écriture de la démesure : un refus de domination dans *A Question of Power* et *The Cardinals* de Bessie Head.....33-45

GUÉBO Josué Yoroba

De l'idéologie de Gauche chez les Indépendantistes Africains : L'exemple de Lumumba, Touré et Sankara.....46-55

Dr. Fodé Bangaly KEITA & Dr. Mamady BAMBA

Le régionalisme ouest-africain : entre prolifération de modèles et querelles de leadership de 1957 à 1975.....56-66

Eustache MANDJOUHOU YOLLA

Du prince à l'agora : évolutions dans la conduite de la diplomatie gabonaise.....67-82

Monfaye KOFFI & Mandirann Ablavi AMEGNONKA

Female Empowerment in Bingwell Sinyangwe's *A Cowrie of Hope*.....83-92

Arnaud Noel VOULA EMVOUTOU

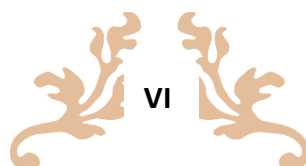
La forêt africaine face à la géopolitique de la croissance verte : Une épistémologie complexe pour un écologisme panafricain.....93-110

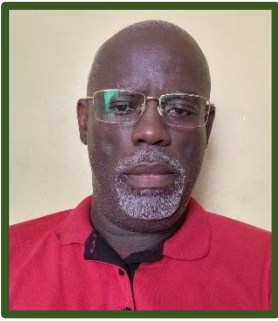
Salif KIENDREBEOGO

Conférence des ambassadeurs et consuls généraux du Burkina Faso : bilan et leçons d'une expérience de diplomatie concertée (1990-2014).....111-122

KOUAME Yao Frédéric

L'Amérique Latine sous domination des Etats-Unis de 1823 à 1962..123-135





Du prince à l'agora : évolutions dans la conduite de la diplomatie gabonaise

Eustache MANDJOUHOU YOLLA

Docteur en science politique et diplômé en droit public. Chercheur au CENAREST/IRSH/GREPOD / Email : eustache.yolla@yahoo.fr

Résumé

En matière de politique étrangère, le pouvoir exécutif conserve sa prééminence pour diverses raisons liées au besoin de confidentialité et de célérité dans la prise de décision. Ainsi le président de la République définit les grandes orientations de l'action extérieure qui sont mises en œuvre principalement par le ministère des Affaires étrangères. Quant au parlement, il exerce son rôle traditionnel de contrôle de l'action du gouvernement par diverses techniques dont le vote de la loi, les questions au gouvernement. Le présent article traite de la manière dont l'évolution des enjeux internationaux impacte la conduite de la politique étrangère au Gabon. Ce que l'on constate en faisant une sociologie des acteurs qui gravitent autour de l'action extérieure de l'État c'est que l'institution parlementaire va progressivement étendre son réseau international au travers notamment de la coopération interparlementaire.

Mots clés : Parlement, Exécutif, Politique étrangère, diplomatie parlementaire.

Abstract

In foreign policy, the executive branch retains its pre-eminence for a variety of reasons related to the need for confidentiality and expeditiousness in decision-making. Thus, the President of the Republic defines the main orientations of external action, which are implemented mainly by the Ministry of Foreign Affairs. As for the parliament, it exercises its traditional role of controlling the government's action through various techniques, including voting on laws and questions to the government. This article deals with how the evolution of international issues impacts the conduct of foreign policy in Gabon. What we can see from a sociology of the actors who gravitate around the State's external action is that the parliamentary institution will gradually extend its international network, in particular through interparliamentary cooperation.

Keywords : Parliament, Executive, Foreign policy, parliamentary diplomacy.

Introduction

Au Gabon, l'Assemblée nationale est la première institution dont l'origine remonte à 1946. D'abord Conseil représentatif, puis Assemblée locale et Assemblée territoriale, ses membres sont les premières élites politiques du pays à avoir traité des questions concernant la colonie du Gabon dans le cadre de l'Union française. Parler de l'Assemblée nationale gabonaise comme nouvel acteur de la diplomatie peut, du point de vue historique, paraître non conforme à la réalité. Cela dit, après l'indépendance, c'est le président de la République qui va devenir l'acteur principal de la vie politique.

Plusieurs raisons expliquent cette évolution. Il y a d'abord le contexte international. Les indépendances africaines interviennent en pleine Guerre Froide. Les leaders des deux blocs idéologiques ont besoin de partenaires fiables et non des assemblées nationales qui se perdent dans de longs débats. A l'intérieur des Etats, les premiers coups d'Etat après les indépendances (en 1964 au Gabon) vont convaincre la plupart des présidents de l'époque à opter pour l'autoritarisme. Dès lors, les assemblées nationales sont reléguées au quatrième rang dans les institutions après le parti unique, le président de la République et le gouvernement¹.

Ce n'est qu'à partir de 1990, dans un mouvement de remise en cause de l'omnipotence présidentielle à la suite de la conférence nationale de 1990, qu'il convient de parler de démocratisation de la politique étrangère. En effet, le constituant imagine une nouvelle organisation des institutions dans la nouvelle Constitution, loi n°3/91 du 26 mars

1991. Le rôle du parlement est renforcé avec la création du Sénat en 1997 à côté de l'Assemblée nationale.

Parler de diplomatie parlementaire c'est évoquer deux thèmes, la présence du parlement dans les relations internationales et la démocratisation de la politique étrangère. Cette dernière renvoie à la prise en compte des préoccupations de toutes les composantes de la société en matière de politique étrangère. Ces deux regards nous donnent l'occasion de nous interroger sur la manière dont les enjeux internationaux impactent la conduite de la diplomatie gabonaise. Il s'agit ici de faire ressortir les évolutions dans la conduite des relations extérieures de l'Etat en mettant en avant les avantages tirés de l'élargissement de la sphère d'action du parlement.

L'argumentation présentée pour développer les idées ici va reposer sur l'analyse des textes et pratiques gabonaises à partir des théories réalistes et libérales qui font respectivement du prince ou du peuple les décideurs ultimes en matière de politique étrangère. En arrière-plan, il y a aussi la discussion sur la pertinence de ces écoles théoriques appliquées aux relations internationales africaines comme ébauché par Luc Sindjoun (2002).

Il apparaît au premier abord que l'exécutif conserve sa prééminence en matière de relations internationales bien que le parlement arrive progressivement à construire son réseau diplomatique sur la promotion des valeurs communes. Pour faire ressortir cette évolution, les acteurs traditionnels de la politique étrangère seront étudiés dans un premier temps avant de situer l'Assemblée nationale

¹ Dans la loi constitutionnelle n°1/75 du 15 avril 1975 modifiée par les lois constitutionnelles n°1/79 du 26 avril 1979, n°6/81 du 22 août 1981, n°1/83 du 4 mars 1983 et n°11/86 du 25 septembre 1986, le Titre V consacré à l'Assemblée nationale apparaît

après le Titre préliminaire, le Titre I De la République et de la souveraineté, le Titre II Du Parti Démocratique Gabonais, le Titre III Du Président de la République et le Titre IV Du Gouvernement. Voir Hebdo Informations, n°126 du 6 décembre 1986.

dans ce panorama et d'analyser les fondements de son action internationale puis de présenter ses modes d'intervention sur la scène diplomatique.

1. Les acteurs traditionnels de la politique étrangère au Gabon

Les études sur la politique étrangère du Gabon ne manquent pas (J-F. Obiang, 2007 ; T. Ondo, 2006, E. Mandjouhou Yolla, 2002 et 2003,). Plusieurs travaux ont fait état du poids de la personnalité du président de la République durant les mandats successifs d'Omar Bongo Ondimba. Et cette tendance ne s'est pas démentie avec le président Ali Bongo Ondimba de 2009 à 2023.

Le président de la République est l'institution qui conçoit et prend les décisions et le gouvernement à travers le ministère des Affaires étrangères se contente d'exécuter ses instructions. Cette lecture simpliste ne rend pas compte de la complexité du dispositif. L'action du chef de l'Etat en matière de relations extérieures va au-delà de la conception et de la décision.

C'est lui qui formule cette politique dans le sens où il trace les grandes orientations et pose les premiers jalons de la *high politic*, des affaires politiques par opposition aux questions qui sont considérées comme techniques et dont la mise en forme est de la compétence des experts. Ce n'est que dans un second temps que l'administration de la diplomatie est transmise au gouvernement qui se charge de concrétiser les directives présidentielles en orientant le fonctionnement des services publics vers la réalisation des objectifs à atteindre.

En plus de ces deux acteurs étatiques, la société civile revendique depuis l'ouverture démocratique de 1990 un statut d'acteur qu'il reste à imaginer.

1.1. La Présidence de la République : lieu de formulation de la politique étrangère

Parmi les institutions constitutionnelles, le président de la République est la plus haute. Selon l'article 8, c'est à lui qu'incombe la responsabilité suprême de garantir la souveraineté du pays. Il veille ainsi au bon fonctionnement des institutions en faisant respecter les lois et règlements et s'assure de la préservation du statut du Gabon comme pays indépendant. Il est le chef suprême des forces de défense et de sécurité (article 22). Il s'agit pour lui de rétablir l'ordre en cas de trouble intérieur et de garantir l'intégrité du territoire en cas d'agression extérieure. C'est lui qui déclare la guerre après autorisation du parlement (article 49).

Dans les relations avec les autres pays c'est lui qui négocie et ratifie les traités et accords internationaux (article 113) et par voie de conséquence les accords de coopération et d'association (article 115). La politique étrangère est une politique publique particulière aux conséquences pouvant être dramatiques pour les populations lorsqu'éclatent des conflits armés. Elle ne peut s'accommoder d'une cacophonie au niveau décisionnel le plus élevé.

Elle est ainsi confiée au président de la République qui a la charge de définir à une période donnée l'intérêt national, celui de tout le monde, et non l'intérêt général qui est celui du plus grand nombre que l'on retient souvent comme critère de choix pour la mise en œuvre des autres politiques publiques à l'intérieur des Etats. Le chef de l'Etat bénéficie par ailleurs de l'avantage considérable d'être seul dans la décision et l'action contrairement à l'agora qu'est le parlement. Il est en activité permanente, siège tout le temps, ce qui n'est pas le cas du parlement qui connaît des interruptions.

Les relations internationales imposent aux Etats de s'adapter continuellement. Elles ne s'inscrivent pas dans le temps parlementaire qui est plutôt saisonnier.

Dans la pratique, même si des contacts existent entre pays (commerce transfrontalier, immigration, etc.) leur matérialisation dans des textes juridiques a toujours pour préalable l'établissement de relations politiques entre les présidents. Leur engagement à entretenir des relations amicales a souvent pour conséquence de rassurer les différents acteurs nationaux mais aussi tous ceux qui gravitent autour d'eux notamment les opérateurs économiques internationaux et les institutions internationales. Ainsi voit-on de plus en plus de chefs d'Etats sillonner le monde comme des commerciaux à la recherche d'opportunités à exploiter.

Sur le plan multilatéral et bilatéral aussi, la Convention de Vienne sur le droit des traités du 23 mai 1969 fait du chef de l'Etat, du chef du gouvernement et du ministre des Affaires étrangères des représentants naturels de l'Etat en vertu de leurs fonctions (article 7). Ils peuvent de la sorte exprimer le consentement de leur Etat sans avoir à présenter des pleins pouvoirs qui sont délivrés aux autres personnalités par le président de la République au Gabon.

C'est le chef de l'Etat qui représente le pays à l'Assemblée générale des Nations Unies et au sein des conférences des chefs d'Etats et de gouvernements de diverses organisations continentales (Union africaine) et sous régionales (CEEAC et CEMAC). C'est dans cette posture que le président Ali Bongo Ondimba est allé ouvrir la présidence gabonaise du conseil de sécurité de l'ONU en juin 2011.

Au niveau politique c'est le coup d'Etat de 1964 qui va sonner le glas du multipartisme et placer le pays sur la trajectoire du monopartisme qui est

officialisé le 12 mars 1968. Jusqu'au début de l'année 1990 c'est autour du parti unique et du président de la République que se cristallise la vie politique. Dans ce contexte l'Assemblée nationale apparaît comme une chambre d'enregistrement dont la diplomatie ressemble à ce que Téléspore ONDO (2006) appelle le tourisme international.

Au sein du pouvoir exécutif qu'il partage avec le Premier Ministre (article 8 et 28 de la Constitution) l'empreinte du président de la République est la plus visible car c'est lui qui convoque, préside et arrête l'ordre du jour du conseil des ministres (article 16) qui est l'instance de décision majeure du pouvoir. L'article 20 alinéa 1 prévoit que « Le président de la République nomme, en conseil des ministres, aux emplois supérieurs, civils et militaires de l'Etat, en particulier, les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires ainsi que les officiers supérieurs et généraux ». Toujours dans le sens du renforcement de ses attributions « le président de la République accrédite les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires auprès des puissances étrangères et des organisations internationales. Les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires étrangers sont accrédités auprès de lui » (article 21).

L'extraversion des pays africains explique aussi cet accaparement de l'international par les leaders nationaux. Ces derniers considèrent l'exclusivité sur les relations avec l'extérieur et surtout avec l'ancienne puissance coloniale comme un gage de survie et de légitimation des pouvoirs contestés.

Il n'est pas inutile de rappeler que le Gabon est un petit pays qui met en œuvre une politique étrangère des « petits Etats ». Celle-ci réside dans la recherche d'une influence qui ne peut être que régionale et qui repose non pas sur le *hard power* mais sur le *soft*

power. Le pays n'a donc pas une politique de puissance mondiale qui intègre des dimensions multiples (territoriale, militaire, économique, culturelle, scientifique, spatiale) et dont la complexité nécessiterait l'implication des acteurs tout aussi nombreux qui de ce fait finissent toujours par contraindre l'action de l'exécutif.

C'est le cas aux Etats-Unis et en France qui sont deux pays qui ont les réseaux diplomatiques parmi les plus grands au monde. Plus on étend géographiquement son influence et plus les contraintes et l'activité augmentent et rendent toujours plus grand le besoin en ressources humaines y compris celles du ministère des Affaires étrangères.

Après 1990, plusieurs acteurs émergent mais c'est le temps des médiations du président Omar Bongo Ondimba. Après la disparition du doyen, Félix Houphouët Boigny, c'est lui qui va progressivement s'imposer sur la scène diplomatique africaine et se construire une personnalité continentale. Le leader gabonais est sollicité en Afrique du Sud, en Angola, au Burundi, en Centrafrique, au Congo, en République Démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire, à Madagascar, à Sao Tome et Principe, au Soudan et au Tchad (P.R. Saulet, 2008).

Dès lors tous les autres acteurs nationaux de la politique étrangère sont relégués au second plan. Seul le ministère des Affaires étrangères va bénéficier d'une certaine manière de cette notoriété internationale du président de la République.

Cette suprématie du chef de l'exécutif sur la politique étrangère est une donnée universelle. En France la Constitution de la cinquième République adoptée dans le contexte de la crise algérienne accorde des pouvoirs importants au président de la République en la matière, même si en période de cohabitation le premier

ministre essaie toujours de le concurrencer.

Il en est de même aux Etats-Unis où la Constitution du 17 septembre 1787 reconnaît pourtant des pouvoirs importants au Congrès en la matière. Selon la section 8 de l'article I^{er}, le Congrès assure la défense commune, réglemente le commerce avec les nations étrangères, définit et punit les crimes commis en haute mer et les offenses contre la loi des nations, lève et entretient les armées et la marine de guerre, déclare la guerre. C'est à lui qu'appartient le pouvoir de proposer et de voter les lois, de dépenser et d'enquêter.

Le président quant à lui (article II, sections 2 et 3) est le commandant en chef des armées et de la marine. Il négocie et conclut les traités qui doivent tout de même être ratifiés à la majorité des deux tiers par le Sénat. Enfin, il nomme les ambassadeurs et à l'inverse les ambassadeurs étrangers sont accrédités auprès de lui. Ici aussi son pouvoir de nomination est soumis à la confirmation du Sénat à la majorité simple.

Malgré ce déséquilibre dans le texte en faveur du Congrès le président américain a pu au fil du temps inverser ce rapport en sa faveur. « En fondant sa légitimité sur son rôle de commandant en chef des armées, le président a accru sa prégnance sur la politique étrangère, en s'appuyant sur le pouvoir exécutif général que la Constitution lui confère mais qu'elle ne définit et ne limite jamais. Le président utilise tout d'abord des outils dont le dote la Constitution (tel que son droit de veto ou son droit de message). Il bénéficie ensuite de l'avantage d'être un, contrairement au Congrès qui se perd parfois dans des conjonctures partisanses » (C-P David, L. Balthazar, J. Vaïsse, 2003, p.25).

1.2. Le Gouvernement : l'administration de la diplomatie

Les articles 8, 16 et 28 de la Constitution posent le principe de la soumission du gouvernement au président de la République dans la conduite de la politique de la nation. L'instrument du Gouvernement pour la conduite de la politique internationale est le ministère des affaires étrangères. Les autres ministères interviennent aussi à l'extérieur du pays mais avec des compétences spécialisées.

Par rapport au texte précédent, le décret n°652/PR/MAECF du 21 mai 2003 portant attributions et organisation du ministère des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie du Gabon introduit une évolution notable, la contribution du ministère dans la conception de la politique étrangère du pays. L'article 4 est du reste explicite à ce propos car « en matière d'affaires étrangères, le ministère connaît de toutes les questions relatives à la conception et à la mise en œuvre de la politique étrangère (...)».

C'est l'accumulation des informations et de l'expérience dans l'international qui justifie cette implication dans la prise de décision souvent minorée par les profanes. Cette mission de conseil a rendu nécessaire la création du centre d'analyse et de prévision qui est placé en ligne hiérarchique directe sous le cabinet du ministre. Ce texte marque assurément le renouveau du ministère des affaires étrangères qui a su capitaliser en termes d'expérience, la présence remarquable du président Omar Bongo Ondimba sur la scène politique africaine durant les années 1990 et 2000.

Pour accomplir les missions qui lui sont confiées le ministère va dès lors mettre en place une nouvelle organisation comprenant le cabinet du ministre, le centre d'analyse et de prévision, la direction de la francophonie, le secrétariat général,

l'inspection générale du ministère et les organismes sous tutelle. Dans ce dispositif c'est au sein du secrétariat général qu'est logée la majorité des services, et donc c'est lui qui joue le rôle le plus important en matière d'administration. Il comprend en plus des services d'appui fonctionnel, les directions générales et les services extérieurs.

1.3. Quid de la société civile

Au Gabon la société civile est un groupe hétérogène d'acteurs non étatiques autres que les entreprises qui ont un but lucratif et les partis politiques qui luttent pour la conquête du pouvoir. Poursuivant des objectifs d'intérêt commun et militant pour la défense des causes communes, elle regroupe les syndicats, les églises, les associations ou organisations non gouvernementales et diverses structures communautaires.

La société civile qui se confond à l'opinion publique garde une certaine influence dans le contexte des rapports avec la France et le voisinage africain. Les relations franco-gabonaises sont émaillées de crises épisodiques qui entraînent la montée au créneau de la société civile gabonaise soupçonnant la France de néo-colonialisme.

La décision du président Ali Bongo Ondimba de mettre fin à l'exportation des grumes a donné l'occasion à l'opinion publique de réagir lors de la visite du président français Nicolas Sarkozy en février 2010 à Libreville. Pour elle, l'objet inavoué de ce voyage était d'infléchir la position du Gabon sur ce dossier aux conséquences économiques nombreuses.

Le Gabon partage des frontières terrestres et des ethnies communes avec trois pays que sont le Cameroun, le Congo et la Guinée Equatoriale. Autour de ces frontières se développent des logiques contradictoires. D'un côté, l'étude des conflits africains qui sont pour la grande majorité intra étatiques montre que la porosité des frontières

constitue une ressource pour les groupes qui contestent les pouvoirs en place. L'existence d'ethnies communes de part et d'autre d'une frontière facilite les déplacements entre les pays. Pour les rebelles, l'étranger voisin devient une base de repli ou une zone de préparation d'où partent les actions armées.

Cette situation crée régulièrement des tensions diplomatiques entre dirigeants des pays instables et leurs voisins soupçonnés d'intelligence avec les rebelles.

D'un autre côté, autour de ces frontières couve un nationalisme très fort. En Afrique centrale cela est d'autant plus vrai que les populations ont fortement intériorisé l'idée de la frontière après l'indépendance, contrairement au reste du continent.

En effet, cette sous-région est une zone de forêt équatoriale dense qui constitue un obstacle naturel aux déplacements et donc aux contacts humains. Historiquement, ce n'est pas une zone de commerce comme l'Afrique de l'ouest qui a entretenu, des siècles durant, des échanges avec l'Afrique du nord. Après le 7^e siècle, la diffusion de l'Islam est venue conforter ces réseaux.

C'est tout le problème de l'appropriation par les populations du projet panafricain dans cette partie du continent et plus généralement de l'intégration régionale.

2. L'Assemblée nationale et la politique étrangère

Lorsqu'on situe l'Assemblée nationale sur la scène internationale une précaution mérite d'être observée sur la qualification de ses interventions. Dans la conduite des relations internationales par l'Etat, la Constitution reconnaît à l'Assemblée nationale et plus globalement au Parlement de nombreux pouvoirs. Il s'agit pour synthétiser des pouvoirs d'autorisation dans le cadre du vote de la loi et du contrôle de l'action du

Gouvernement. Ces pouvoirs ne sont pas en réalité diplomatiques dans le sens où ils ne lui permettent pas d'agir directement à l'extérieur du pays. Ils sont différents de ceux qui lui permettent effectivement de se déployer à l'extérieur et d'y mettre en œuvre une véritable diplomatie dont les retombées sont nombreuses et bénéfiques pour le pays.

2.1. Les pouvoirs de l'Assemblée nationale en matière de relations internationales

La constitution gabonaise reconnaît à l'Assemblée nationale de nombreux pouvoirs qui lui permettent d'influer sur la formulation et la conduite de la politique étrangère du pays. Ces pouvoirs sont exercés à l'occasion du vote de la loi et du contrôle de l'action du Gouvernement qui sont ses missions traditionnelles contenues dans l'article 36 de la Constitution : « Le Parlement vote la loi, consent l'impôt et contrôle l'action du pouvoir exécutif dans les conditions prévues par la présente Constitution ».

2.1.1. Le vote de la loi et l'action internationale

En votant la loi, l'Assemblée nationale participe dans une certaine mesure à la formulation de la politique étrangère du pays. Cette contribution se traduit de manière concrète par la présentation d'une proposition de loi par un parlementaire dans un domaine concernant les relations internationales ou encore par les amendements apportés aux projets de loi du Gouvernement. Plus diffus est l'impact des observations faites par les députés lors de la discussion des lois en commission. Il n'est toutefois pas permis de douter de leur utilité au regard des mécanismes complexes de la prise des décisions (L. SFEZ, 1992, 1994).

En effet, les commentaires des représentants du peuple sur un dispositif juridique conservent toute

leur pertinence dans le sens où ils contredisent les positions du Gouvernement, les confortent ou encore ouvrent des perspectives qui ne sont pas toujours perçues par les initiateurs d'un texte.

Le domaine de la loi circonscrit à l'article 47 de la Constitution contient le statut des étrangers et l'immigration qui sont des régimes juridiques qui influencent beaucoup les relations entre les Etats. Entre pays africains et occidentaux l'immigration est devenue une donnée à prendre en compte dans la formulation des politiques de coopération. Entre africains, c'est fréquemment l'accueil et le retour des réfugiés qui fait l'objet des tractations entre les Etats. Relèvent aussi de la loi, les emprunts et engagements financiers de l'Etat qui peuvent être contractés avec l'extérieur, et plus globalement la loi de finances qui récapitule les ressources et les charges de l'Etat chaque année.

De même, la protection de la nature et de l'environnement est devenue une politique mondiale car elle engage la planète entière. Dans ce domaine, la loi a par exemple créé les parcs nationaux et imposé la réduction des gaz à effet de serre.

En plus de la loi ordinaire, l'Assemblée nationale influe sur l'activité internationale du Gouvernement par le vote des lois de ratification ou d'autorisation. Ces lois qui obéissent parfois à des procédures particulières sont de différents types. Elles concernent d'abord les ordonnances qui sont prises par le Gouvernement dans le domaine de la loi durant la période d'intersession parlementaire conformément à l'article 52 de la Constitution. Ces ordonnances qui peuvent autoriser des emprunts et autres engagements financiers de l'Etat vis-à-vis de l'étranger doivent être ratifiées par la loi pour ne pas être frappées de caducité.

La déclaration de guerre à un pays étranger par le président de la

République est autorisée par le Parlement (article 49). C'est encore le parlement qui autorise la ratification des traités et accords internationaux par le Chef de l'Etat (articles 113 et 114). Cette dernière procédure ne concerne pas les accords en forme simplifiée qui entrent en vigueur dès leur signature. Pour ces textes, la Constitution ne prévoit qu'une simple information du parlement dont il est du reste difficile à imaginer la forme. Cette information des parlementaires peut tout de même s'avérer utile en cas de contrôle de l'activité gouvernementale par l'Assemblée nationale.

2.1.2. Le contrôle parlementaire de la politique étrangère du Gouvernement

Le législatif dispose de plusieurs moyens pour contrôler l'action de l'exécutif. Selon l'article 61 de la Constitution il s'agit des interpellations, des questions écrites et orales, des commissions d'enquête et de contrôle, et de la motion de censure. Dans la pratique, ce contrôle consiste pour l'Assemblée nationale à obtenir des informations utiles sur la mise en œuvre de la politique du Gouvernement et particulièrement sur la politique étrangère. Dans certains cas il peut aller jusqu'à la sanction par le vote d'une motion de censure.

L'information directe des députés est organisée par la Constitution, le Règlement de l'Assemblée nationale (Résolution n° 001/2009 du 20 janvier 2010) en ses articles 109 à 111, ainsi que par la « loi organique n° 1/2001 du 6 janvier 2001 déterminant les conditions de transformation de la question écrite en une question orale avec débats, d'organisation et de fonctionnement des commissions d'enquête et de contrôle dans les assemblées

parlementaires »². Les interpellations, questions écrites ou orales portent généralement sur des questions d'actualité.

Leur objectif est de faire réagir le Gouvernement sur la politique étrangère du pays. Comme partout dans le monde, cette politique demeure un des bastions du secret et de la raison d'Etat. Elle est peu démocratique et communique tout aussi peu. Sur les bords de l'Ogooué³ elle est naturellement considérée comme un domaine réservé.

Le 8 juin 2011, les questions posées au Gouvernement portaient sur la santé, l'énergie, la privatisation de Gabon Telecom et l'avenir d'Africa n°1. L'énergie, Gabon Telecom et Africa n°1 sont trois dossiers qui entrent dans le cadre des relations que le Gabon entretient avec la France, le Maroc et la Libye.

En effet, le groupe français Veolia était à l'époque actionnaire majoritaire de la Société d'Energie et d'Eau du Gabon. Maroc Telecom est l'actionnaire majoritaire de la société Gabon Telecom dont les conditions de privatisation ont été jugées non orthodoxes. Quant à la radio panafricaine, elle avait fait l'objet de rachat par la Libye. Quelques années auparavant, lors de la séance des questions au Gouvernement du 27 avril 2005, le Ministre de la Défense Nationale d'alors, Ali Bongo Ondimba, répondait au député Simon Boulamatari sur la situation préoccupante des flux migratoires aux frontières du pays.

Il s'agissait là d'une question sensible qui est de nature à influencer les relations du Gabon avec ses voisins

de la sous-région. L'immigration, les visas et la situation des réfugiés depuis la guerre civile au Congo-Brazzaville sont des questions très débattues à l'Assemblée nationale depuis la 10^e législature.

Les élus du peuple peuvent agir aussi de façon collective à travers les commissions parlementaires. Parmi les six commissions générales permanentes⁴, c'est la Commission des Affaires étrangères, de la Coopération internationale et de la Défense nationale qui a compétence sur l'international. Selon l'article 26 du Règlement de l'Assemblée Nationale (RAN), elle a pour domaines d'intervention la politique extérieure, la diplomatie, les traités et accords internationaux, l'organisation de la défense, les accords de coopération en matière de défense et d'assistance aux forces de sécurité, le domaine militaire, le service militaire, les personnels civils et militaires des armées, la justice militaire, etc.

En cas de besoin, et pour des missions précises, l'Assemblée nationale peut former en son sein des commissions d'enquête ou de contrôle (article 112 RAN). Les rapports que produisent toutes ces commissions contiennent des données importantes sur la politique étrangère du pays.

Toujours dans les mécanismes de contrôle, la sanction consiste pour l'Assemblée nationale à mettre en jeu la responsabilité du Gouvernement. A l'initiative du Gouvernement, par la question de confiance soit au moment de la déclaration de politique générale soit à l'occasion du vote d'une loi (article 63 de la Constitution et 117 RAN), ou à celle des députés qui peuvent déposer une motion de

² Hebdo Informations, n° 444, 1^{er} - 15 septembre 2001, pp.136-138.

³ L'Ogooué est le plus long fleuve du Gabon. Il traverse 6 des 9 provinces du pays. Les habitants du Gabon sont ainsi souvent appelés peuples de l'Ogooué.

⁴ Lois, affaires administratives et droits de l'homme ; Affaires étrangères, coopération

internationale et défense nationale ; Planification, aménagement du territoire et environnement ; Finances, budget et comptabilité publique ; Affaires économiques, production et développement ; Affaires sociales, affaires culturelles et communication (Article 26 RAN).

censure contre la politique gouvernementale dans les conditions prévues par les articles 64 de la Constitution. La politique étrangère est concernée par ces procédures. Le vote de la motion de censure ou le refus de la confiance au Gouvernement entraîne sa démission.

Sur les engagements internationaux du Gabon, l'Assemblée nationale conserve un moyen ultime d'exercer son contrôle. L'article 87 de la Constitution ouvre au président de l'Assemblée nationale ou à un dixième des députés la possibilité de saisir la Cour constitutionnelle pour vérifier si ces derniers sont contraires à la Constitution. Si tel est le cas, alors ils ne peuvent être ratifiés par le président de la République.

Tous ces pouvoirs ne permettent pas à l'institution parlementaire d'intervenir à l'extérieur sauf dans le cas où les commissions sont amenées à poursuivre leurs investigations à l'étranger. Lorsqu'on parle de diplomatie parlementaire il s'agit à proprement parler d'une diplomatie active qui met les parlementaires en contact direct avec l'international comme on va le voir dans les développements qui vont suivre.

2.2. L'exercice de la diplomatie par l'Assemblée nationale

Dans l'état actuel de nos connaissances, les fondements juridiques de l'action extérieure de l'Assemblée nationale sont assez mal connus. C'est pour cela qu'il est nécessaire d'essayer de les faire ressortir avant d'en dévoiler le contenu.

2.2.1. Les fondements juridiques de la diplomatie parlementaire

L'action internationale de l'Assemblée nationale a une double base juridique. Elle repose sur des textes nationaux et sur des conventions internationales.

2.2.1.1. Les textes nationaux

L'article 5 de la Constitution pose le principe de la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire qui dans la pratique des institutions se manifeste par l'autonomie administrative et financière de chacune des deux chambres du Parlement telle que reconnue à l'article 46 et reprise par l'article 18 du Règlement de l'Assemblée nationale. La loi n°010/99 du 26 janvier 2001 sur l'autonomie administrative et financière de l'Assemblée nationale et du Sénat est venue préciser les modalités de celle-ci. Cette liberté et capacité de mouvement constitue une condition *sine qua non* pour les acteurs qui veulent participer au déroulement des événements internationaux.

L'article 44 alinéa 3 est plus explicite sur la diplomatie parlementaire. Il autorise les deux chambres du Parlement à recevoir un Chef d'Etat ou de gouvernement étranger, mais aussi d'autres personnalités éminentes comme Nelson Mandela en 1991 après sa libération. Le président chinois, Hu Jintao, et le secrétaire général des Nations unies, Ban Ki Moon, ont ainsi prononcé au palais Léon MBA, devant l'Assemblée nationale et le Sénat, des discours restés historiques.

Le 2 février 2004, en s'adressant à l'Afrique depuis Libreville, le président chinois rappelait l'actualité du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats pour une bonne marche du monde. Il proposait aussi aux Africains un modèle de développement qui passe par l'instauration d'un partenariat gagnant-gagnant. Le 1^{er} juillet 2010, Ban Ki Moon évoque les défis et les progrès accomplis par l'Afrique avant d'énumérer les énormes opportunités de développement pour le futur du continent.

Même si ces allocutions sont prononcées dans le cadre des visites d'Etat de ces hautes personnalités auprès de l'exécutif, elles constituent une reconnaissance de la position centrale du Parlement dans les institutions de la République. Cette volonté des leaders politiques de s'adresser directement aux représentants des peuples est une évolution majeure depuis le 20^e siècle. Elle traduit la volonté d'informer les populations, de les prendre à témoin dans la conduite des affaires internationales et de les inciter à y participer. Cette pratique est en parfaite adéquation avec la charte des Nations unies qui s'adresse non pas aux Etats mais aux peuples des nations.

Selon les termes de l'article 115, « la République gabonaise conclut souverainement les accords de coopération et d'association avec d'autres Etats. Elle accepte de créer avec eux des organismes internationaux de gestion commune, de coordination et de libre coopération ». Parmi ces organismes internationaux créés par les Etats certains sont interparlementaires ou comprennent des institutions parlementaires dans leur architecture.

C'est pour prendre en compte leur existence que le Règlement intérieur de l'Assemblée nationale invite le président à désigner les membres des sections locales de ces institutions (article 37). Il prend d'ailleurs part lui-même, régulièrement, aux assemblées de ces organismes interparlementaires. C'est le cas avec l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF) qui est considérée comme le parlement des parlements francophones. Cela nous amène à nous intéresser aux sources internationales de la diplomatie parlementaire.

2.2.1.2. Les textes internationaux

Plusieurs conventions et traités internationaux peuvent être convoqués pour soutenir le développement de la diplomatie parlementaire. La plus ancienne source internationale de ce type de diplomatie est sans doute la création à Paris en 1889 de l'Union Interparlementaire (UIP) qui est considérée comme le parlement des parlements du monde. En tant que « organisation internationale des parlements des Etats souverains » (article 1^{er} des Statuts) ses membres sont les parlements nationaux (article 3). L'adhésion du Gabon en 1973 autorisait l'Assemblée nationale à participer à ses travaux, c'est-à-dire à avoir une activité qui entre dans le cadre de la diplomatie parlementaire.

La participation du Gabon à la création de différentes organisations internationales, sa ratification ou son adhésion contient dans la plupart des cas la compétence du Parlement à participer à certaines activités de celles-ci.

Au niveau régional, en signant l'acte constitutif de l'Union Africaine le 11 juillet 2000 à Lomé, les chefs d'Etat et de gouvernement faisaient ainsi une place à la diplomatie parlementaire dans un espace peu habitué à cette pratique depuis la création de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) en 1963. En effet, l'article 17 de ce texte prévoit la création d'un parlement panafricain parmi les neuf organes prévus depuis 1991 par le Traité instituant la Communauté Economique Africaine (CEA), signé à Abuja au Nigeria. La première réunion de l'institution parlementaire continentale a eu lieu du 18 au 20 mars 2004 à Addis Abeba. Le parlement panafricain intervient dans plusieurs domaines afin de contribuer notamment à la réalisation des politiques et objectifs de l'OUA/CEA puis de l'Union Africaine.

L'engagement du Gabon vis-à-vis de l'organisation continentale a été confirmé par la ratification de l'acte constitutif par le président de la République en 2001. Cette formalité a été rendue possible par la loi n°3/2001 du 26 janvier 2001 autorisant la ratification de l'acte constitutif de l'union africaine. Au niveau sous régional, l'engagement du Gabon dans la CEEAC et la CEMAC produit les mêmes effets quant à la participation de l'Assemblée nationale dans les instances internationales.

Les parlementaires gabonais ont ainsi participé à la première session ordinaire du parlement de la CEMAC à Malabo du 7 février au 9 mars 2011. Enfin, il est important de signaler que sur le plan politique et protocolaire le président de l'Assemblée nationale occupe une place non négligeable. Il est la quatrième personnalité de l'Etat après le président de la République, le Premier ministre et le président du Sénat.

A ce titre, il est amené à jouer un rôle de représentation du chef de l'Etat à l'étranger. Guy Nzouba-Ndama, président de l'Assemblée nationale du Gabon a ainsi participé aux travaux de la 15^e session ordinaire de la conférence des chefs d'Etat de la CEEAC, qui se sont déroulés les 15 et 16 janvier 2012 à N'djamena. Il a ensuite représenté le chef de l'Etat gabonais à l'investiture du président gambien, Yahya Jammey, le 19 janvier à Banjul, puis le 02 avril 2012 à la prestation de serment du président sénégalais Macky Sall, et en juillet 2013 lors du sommet spécial des chefs d'Etat de l'Union Africaine consacré au VIH/SIDA, à la tuberculose et au paludisme.

2.2.2. Les modalités de la diplomatie parlementaire

Les modalités d'exercice de la diplomatie parlementaire font l'objet de plusieurs types de classification selon les pays et les parlements. Certaines

d'entre elles confondent parfois les moyens de la diplomatie (commission des affaires étrangères et de la défense nationale ; direction des relations parlementaires) avec ses modes d'expression.

En prenant en compte les acteurs qui sont chargés d'animer la diplomatie parlementaire (leur mode de désignation ou de formation lorsqu'il s'agit de groupes), la nature des relations qui sont traitées et les modes d'actions retenus, trois modalités principales de ce type de diplomatie se distinguent : les groupes interparlementaires d'amitié ; les relations institutionnelles interparlementaires ; les missions spéciales des parlementaires.

2.2.2.1. Les groupes interparlementaires d'amitié

Les groupes interparlementaires d'amitié sont par définition l'instrument naturel des relations entre les peuples. Nés dans la plupart des cas d'initiatives individuelles, ces groupes mettent en relation non formelle les parlementaires gabonais avec leurs collègues étrangers. Ils ont pour but de promouvoir ou d'accélérer la coopération entre les pays et/ou des régions.

Qu'ils soient bilatéraux ou régionaux, ils constituent le premier niveau de la mise en place d'une coopération avec les autres Etats ou régions. En cela ils sont un instrument de la politique étrangère du pays. L'absence de relations diplomatiques formelles entre les Etats ne signifie pas absence de contacts entre les peuples. Ces contacts existent soit du fait des déplacements des populations, soit du fait des échanges commerciaux entre les opérateurs économiques. La coopération n'est donc que l'encadrement juridique qui vient sécuriser des comportements individuels.

Les groupes interparlementaires d'amitié peuvent être considérés comme le niveau d'expérimentation des futures relations diplomatiques ou d'approfondissement des relations existantes. En mars 2005 le groupe d'amitié Gabon-Arabie Saoudite a été créé suite à la visite d'une délégation de parlementaires et hommes d'affaires saoudiens à Libreville⁵. L'objectif recherché par cette action était la redynamisation des relations entre les deux pays qui existaient pourtant depuis les années 1970.

Les missions à l'étranger, séminaires, journées économiques ou autres foires permettent de mettre en lumière les opportunités qui s'offrent aux Etats dans les domaines politique, économique, social, culturel et même sportif. Pour les collectivités locales gabonaises qui ne participent que très peu à la coopération décentralisée, les groupes d'amitié peuvent s'avérer des intermédiaires efficaces pour leur information et leur promotion à l'étranger.

Ces groupes d'amitié jouent aussi un rôle politique de façon épisodique. Ils cultivent en effet l'apaisement dans les périodes de tensions ou brouilles diplomatiques comme c'est fréquemment le cas entre le Gabon et son ancien colonisateur, la France. Les groupes d'amitié jouent le rôle de lobbying auprès des Etats. Lors de la visite de six députés gabonais en France, suite à l'invitation du groupe d'amitié Gabon-France, le président Guy Nzouba-Ndama va faire un plaidoyer en faveur de l'effacement de la dette extérieure du Gabon par la France.

L'assemblée nationale soutenait ainsi l'action du Gouvernement qui souhaitait aussi être bénéficiaire de

cette mesure à l'instar de certains autres pays africains.

Durant la 11^e législature on recensait 27⁶ groupes interparlementaires d'amitié à l'Assemblée nationale gabonaise. Les plus actifs étaient ceux avec la France du fait de l'histoire, mais aussi ceux avec la Chine et le Maroc qui sont deux pays avec lesquels le Gabon entretient de bonnes relations politiques et de nombreux intérêts économiques.

Proches des groupes d'amitié, les groupes d'informations ou d'études parlementaires sont créés dans certains pays pour traiter des questions spécifiques qui peuvent naître au niveau international. En France, alors que les groupes d'amitié ont pour contrainte de s'aligner sur la politique étrangère officielle du gouvernement, il n'en est pas de même pour les groupes d'études qui n'ont pour seule justification que l'existence d'un problème au niveau international.

La difficile naissance et les actions des groupes d'études et d'informations de l'Assemblée nationale et du Sénat français illustrent à suffisance les ambiguïtés qui entourent parfois le fonctionnement de la diplomatie parlementaire. Elle apparaît parfois comme au service de l'exécutif et parfois en contradiction avec lui comme le note Olivier Masseret (2001, p.368) :

L'activisme des groupes ne fut pas sans incidence sur les relations bilatérales. Un vice-ministre chinois des Affaires étrangères, M. Wang Yingfan, ne manqua pas de dénoncer la gêne occasionnée aux relations bilatérales par l'action parlementaire. Pour sa part, le gouvernement français, de quelque

⁵ Voir *Echos de l'Assemblée nationale*, n°06 juin 2005, p.7.

⁶ Les pays concernés étaient : France, Russie, Luxembourg, Egypte, Italie, République Démocratique du Congo, Ile Maurice, Centrafrique, Allemagne, Koweït, Canada, Burkina-Faso, Belgique, Maroc, Sénégal,

Cameroun, Japon, Chine, Guinée Equatoriale, Grande Bretagne, Corée du Sud, Mali, Bénin, Congo-Brazzaville, Togo, Etats-Unis, Israël. Voir Assemblée nationale, *Guide du député*, Libreville, Multipress, 2012.

majorité qu'il fût, a parfois laissé paraître la satisfaction discrète qu'une fraction de la Représentation nationale défendit, au nom de la France, des valeurs qu'il ne pouvait brandir aussi librement. C'est en ce sens que la diplomatie parlementaire apparaît comme pleinement complémentaire de la diplomatie d'Etat (...)

La complémentarité ici ne signifie donc pas continuité mais subsidiarité. Le parlement est amené à faire ce que l'exécutif ne peut pas faire à cause des bonnes relations diplomatiques ou économiques qu'il doit préserver avec les autres Etats.

2.2.2.2. Les relations institutionnelles interparlementaires

Dans le fonctionnement des parlements nationaux, l'activité internationale occupe une place grandissante. Au Gabon, l'Assemblée nationale a intégré cette nouvelle donne en insérant dans son organigramme un service qui traite de ces questions, en plus de la désignation des parlementaires comme membres des sections locales des institutions internationales.

Logée au sein du secrétariat général et plus précisément sous la direction générale des services législatifs, la direction des relations parlementaires traite des rapports avec les établissements publics et parapublics, de la coordination des relations internationales et des échanges interparlementaires. Au niveau du cabinet civil du président de l'Assemblée nationale, un département chargé des affaires étrangères et de la défense nationale assiste quotidiennement le chef de l'institution dans le suivi de son agenda international.

Les relations multilatérales interparlementaires proviennent de trois types d'organisation. Elles découlent d'abord de l'adhésion du

Parlement lui-même aux organisations interparlementaires que sont l'Union Interparlementaire (UIP), l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF), l'Assemblée Parlementaire ACP-UE, l'Union des Parlements Africains (UPA). Elles sont aussi la conséquence de la création des parlements régionaux, comme le Parlement Panafricain, ou à vocation sous régionale à l'exemple du Parlement communautaire de la CEMAC, de l'Union Parlementaire des Etats Membres de l'Organisation de la Conférence Islamique (UPMOCI).

Au niveau bilatéral, l'Assemblée nationale du Gabon a su tisser des liens de coopération divers et variés avec plusieurs parlements étrangers. Dans ce cadre les parlements s'échangent des informations, organisent des rencontres diverses. Le président de l'Assemblée nationale comme celui du Sénat sont régulièrement invités à l'étranger et reçoivent aussi leurs collègues au Gabon. Les parlementaires profitent aussi de ces occasions pour mettre en place des coopérations techniques qui permettent de renforcer les capacités des élus ou des administrateurs parlementaires.

2.2.2.3. Les missions spéciales et diplomatiques parlementaires

Les missions spéciales ne concernent ni les relations multilatérales ou bilatérales interparlementaires, ni les groupes d'amitié. Elles sont spéciales en ce sens qu'elles n'entrent pas directement dans la compétence du Parlement. Elles ne sont parlementaires que parce qu'effectuées par les parlementaires. On l'a vu, le président de l'Assemblée nationale effectue au nom du président de la République des missions purement diplomatiques.

Dans le cadre communautaire, la participation des parlements s'avère parfois nécessaire pour conforter les décisions prises par les exécutifs. Cette

participation des parlementaires signifie la prise en compte des aspirations des populations au moment de la conclusion des traités internationaux qui restreignent parfois la souveraineté nationale et affectent la vie des citoyens.

Il n'est pas rare de voir aussi le président de l'Assemblée nationale donner un avis sur des questions d'actualité qui exigent souvent la prudence des diplomates officiels. Lors des crises politiques, il revient au parlement de se prononcer sur la défense de la démocratie, le respect des droits de l'homme, etc. Dans la pratique diplomatique, ces discours prononcés par les représentants du peuple impactent peu les relations entre Etats. Une communication jugée maladroite peut toujours être rattrapée par l'exécutif, « plus soucieux des convenances diplomatiques et des perspectives commerciales » (O. Masseret, 2001, p.367).

Le parlement n'intervient que rarement dans ce qu'il est convenu d'appeler la haute politique. Toutefois, les prises de position des parlementaires sont un instrument à la disposition des Etats coincés dans les carcans de la diplomatie officielle. De façon générale, le parlement constitue pour les exécutifs un refuge pratique.

On le voit tous les jours avec le sort réservé aux traités internationaux. Signés par les exécutifs pour des motifs de respectabilité internationale, leur ratification peut être retardée, pour motif de procédures législatives alors qu'il s'agit de refus déguisé de l'Etat de s'engager.

Conclusion

Dans l'analyse des relations internationales africaines et particulièrement de l'étude de la politique étrangère des Etats, les analyses réalistes du tout Etat pour nécessaires qu'elles paraissent s'avèrent insuffisantes pour

comprendre la conduite de la diplomatie au Gabon qui e peut agir sur le registre traditionnel de la puissance. Les ouvertures proposées par l'école libérale sont à cet égard porteuses de beaucoup de promesses pour la compréhension de la diplomatie des « petits Etats ».

On peut ainsi retenir que sans remettre en cause la prééminence de l'exécutif sur la politique étrangère, l'Assemblée nationale contribue positivement au bon déroulement des relations extérieures du Gabon. En déplacement à l'étranger, que ce soit dans le cadre du travail en commission parlementaire, dans les groupes d'amitié ou des organisations interparlementaires, ou encore en missions spéciales, les parlementaires remplissent aussi d'une certaine manière les missions du diplomate qui sont celles d'informer et de représenter l'Etat. Il en est de même au moment de la ratification des traités et accords internationaux.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

1. Sources

- Acte constitutif de l'Union Africaine, Lomé, 11 juillet 2000.
- Assemblée nationale, 2012, Guide du député, Libreville, Multipress.
- Constitution de la République Gabonaise (Loi n°3/91 du 26 mars 1991 modifiée).
- Décret n°652/PR/MAECF du 21 mai 2003 portant attributions et organisation du ministère des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie.
- Echos de l'Assemblée nationale, n°06 juin 2005.
- Hebdo Informations, n°126 du 6 décembre 1986.
- Hebdo Informations, n° 444, 1^{er} – 15 septembre 2001.

- Loi organique n° 1/2001 du 6 janvier 2001 déterminant les conditions de transformation de la question écrite en une question orale avec débats, d'organisation et de fonctionnement des commissions d'enquête et de contrôle dans les assemblées parlementaires.
- Loi n°3/2001 du 26 janvier 2001 autorisant la ratification de l'acte constitutif de l'union africaine.
- Loi n°010/99 du 26 janvier 2001 sur l'autonomie administrative et financière de l'Assemblée Nationale et du Sénat.
- Loi constitutionnelle n°1/75 du 15 avril 1975 modifiée par les lois constitutionnelles n°1/79 du 26 avril 1979, n°6/81 du 22 août 1981, n°1/83 du 4 mars 1983 et n°11/86 du 25 septembre 1986.
- Résolution n° 001/2009 du 20 janvier 2010 Règlement de l'Assemblée Nationale.

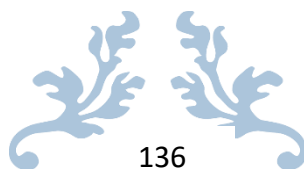
2. Bibliographie

- BATTISTELLA Dario., SMOUTS Marie-Claude., VENNESSON Pascal, 2003, *Dictionnaire des relations internationales*, Paris, Dalloz.
- DAVID Charles Philippe, BALTHAZAR Louis, VAÏSSE, 2003, *La politique étrangère des Etats-Unis. Fondements, acteurs, formulation*, Paris, PFNSP.
- ESSABE Ghislain Claude, 2022, *La diplomatie parlementaire gabonaise : trajectoire, dynamiques et acteurs (1946-2016)*, Thèse de doctorat en Histoire des relations internationales, Université Omar Bongo, Libreville.
- MANDJOUHOU YOLLA Eustache, 2003, *La politique étrangère du Gabon*, Paris, L'Harmattan.
- MANDJOUHOU YOLLA Eustache, 2007, « La diplomatie des petits Etats » dans Georice Berthin MADEBE, Noël OVONO EDZANG (dir.), *Figures du Gabon contemporain. Réflexions et perspectives*, Chennevières-sur-Marne, Dianoïa, pp.83-111.
- MASSERET Olivier, 2001, « Une diplomatie parlementaire pour le Tibet ? 10 ans d'action des groupes Tibet du parlement français », *Revue d'histoire diplomatique*, n°4, p.351-374.
- MOUSSAVOU Jean-Bernard, 2004, « L'administration de la diplomatie », *HEBDO Informations*, n°488.
- OBIANG Jean-François, 2007, *France-Gabon. Pratiques clientélares et logiques d'Etat dans les relations franco-africaines*, Paris, Karthala.
- ONDO Télésphore, 2006, « Le rôle du parlement gabonais dans les relations internationales », *Revue de droit international et de droit comparé*, pp. 354-407.
- ROSSATANGA-RIGNAULT Guy, 2004, « La pagaie et l'épaule du payeur : retour sur quelques principes de base de l'action diplomatique », *HEBDO Informations*, n°494.
- SAULET Pierre R., 2008, *Les médiations d'Omar Bongo Ondimba*, Libreville, Editions Raponda Walker.
- SFEZ Lucien, 1992, *Critique de la décision*, Paris, PFNSP.
- SFEZ Lucien, 1994, *La décision*, QSJ ? n°2181, Paris, PUF.
- SINDJOUN Luc, 2002, *Sociologie des relations internationales africaines*, Paris, Karthala.

Numéro 011 Décembre 2023
Histoire et Analyses des Relations Internationales
et Stratégiques (HARIS)

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations
Internationales et des Études Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053





HARIS N°011 Décembre 2023